

CABINETS DE MARC TREVIDIC  
ET NATHALIE POUX  
VICE PRÉSIDENTS CHARGÉS DE L'INSTRUCTION

N° du Parquet : . 9729523030 .  
N° Instruction : . 2272/00/13 & 1341 .  
PROCÉDURE CRIMINELLE

D 8545  
(6p)

Le 20 septembre 2013 à 14 heures 15,

Devant Nous, Marc TREVIDIC et Nathalie POUX, Vice Présidents chargés de l'Instruction au tribunal de grande instance de Paris, étant en notre cabinet, assistés de Claire MEUNIER, greffier,

Instruisant sur les faits reprochés à M. KABAREBE James, M. NZIZA Jack, Mme KANYANGE Rose ép. KABUYE, M. KANYEMERA Sam Kaka, M. NZIZA Franck, M. KAYONGA Charles, M. TUMWINE Jacob et autres, des chefs de :

- Assassinats en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur,
- Complicité d'assassinats en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, Faits commis à l'encontre des passagers et membres d'équipage du Falcon 50 immatriculé 9XRNN de la Présidence de la République du Rwanda,
- Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, Faits prévus et réprimés par les articles 421-1-1°, 421-2-1, 421-3, 421-5, 421-6, 422-3, 422-4, 422-5, 422-6, 422-7, 121-6, 121-7 du code pénal et les articles 203, 706-16 et suivants du code de procédure pénale

A comparu, séparément et hors la présence des personnes mises en examen, le témoin ci-après nommé.

Nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, profession, domicile, s'il est parent ou allié des parties et à quel degré, ou s'il est à leur service.

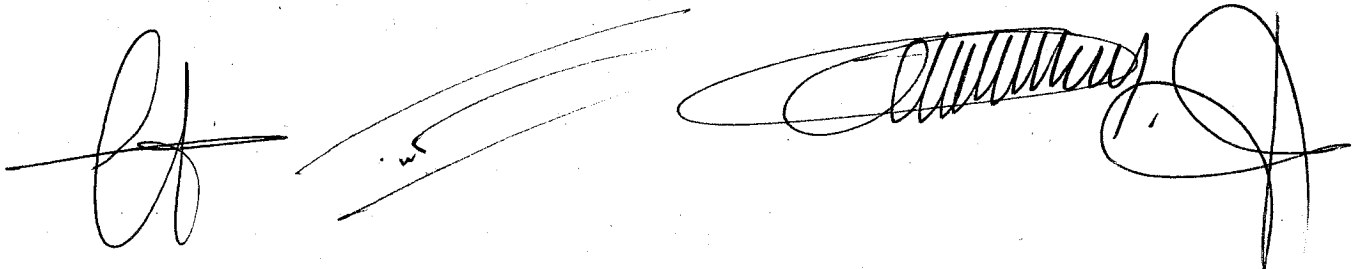
Le témoin a répondu : Je me nomme **Fabien SINGAYE**  
né le 25 août 1958 à Gisenyi au Rwanda

profession : conseiller spécial du Président de la République centrafricaine  
demeurant 81 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS

Je ne suis ni parent ni allié des parties, ni à leur service mais je vous rappelle qu'une soeur de ma femme est mariée avec Léon HABYARIMANA et qu'une autre soeur de ma femme était mariée avec Jean-Pierre HABYARIMANA, aujourd'hui décédé.

Après lui avoir fait prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous avons reçu sa déposition.

**QUESTION : Lors de la perquisition réalisée dans les locaux des sociétés de Paul BARRIL à Paris ont été saisis des anciens disques durs et des disquettes. Un fichier FABIEN.DOC a ainsi été mis à jour dans lequel l'expert a trouvé de nombreux documents établis pour le compte de la société S.E.C.R.E.T.S entre janvier et décembre 1995. Vous êtes qualifié sur ces documents de "Chargé des affaires africaines"(D8308/215 à 473). Reconnaissez-vous avoir travaillé pour le compte de la société S.E.C.R.E.T.S ?**



D 8545/2

RÉPONSE : Non.

**QUESTION : Nous vous présentons par exemple les documents cotés D8308/220 à 221 dans lesquels vous proposez de présenter la société du groupe BARRIL à l'ambassade de Côte d'Ivoire et à l'ambassade du Zaïre : comment expliquez-vous cela ?**

RÉPONSE : Je me souviens que Paul BARRIL m'avait contacté à mon départ de Suisse. Il m'avait proposé de m'embaucher en qualité de consultant mais il n'y a jamais eu de contrat.

**QUESTION : Ce sont tout de même plusieurs dizaines de documents que l'on a retrouvés sur un fichier FABIEN. DOC et sur des disquettes informatiques saisies dans les locaux de la société S.E.C.R.E.T.S. Or, ces documents semblent être établis par vous. Comment expliquez-vous que tant de documents de ce genre se soient retrouvés dans les locaux de la société S.E.C.R.E.T.S ?**

RÉPONSE : Comme je vous l'ai dit, je n'ai jamais signé de contrat pour représenter la société de M. BARRIL.

**QUESTION : A défaut de signer un contrat écrit, avez-vous fait des démarches au nom de la société S.E.C.R.E.T.S pour rechercher des contrats ?**

RÉPONSE : Non. D'après ce que je vois là, il a dû se servir de mon nom.

**QUESTION : Lors de votre précédente audition vous nous aviez indiqué ne pas avoir revu Paul BARRIL après le mois d'août 1994. Le confirmez-vous ?**

RÉPONSE : Non, pas du tout.

**QUESTION : L'avez-vous revu en 1999 quand il vous a mis en contact avec la DNAT ?**

RÉPONSE : Non. C'est Pierre PAYEBIEN qui m'a contacté de la part de BARRIL en me demandant si je pouvais faire des traductions. J'ai dit que j'étais d'accord, d'autant que j'avais besoin d'argent à l'époque. A l'époque, Paul BARRIL et moi étions fâchés. Il m'en voulait beaucoup parce qu'il travaillait avec PATASSÉ de la République centrafricaine et que pour ma part j'étais dans le camp opposé.

**QUESTION : Vous ne deviez pas être si fâchés pour que Paul BARRIL donne votre nom à Pierre PAYEBIEN : qu'en pensez-vous ?**

RÉPONSE : Il faudrait demander à PAYEBIEN pour quelle raison BARRIL a donné mon nom.

**QUESTION : Vous nous aviez indiqué également que Pierre PAYEBIEN vous avait demandé de localiser d'éventuels témoins : est-ce exact ?**

RÉPONSE : Oui mais je ne l'ai jamais fait. Les témoins qui sont arrivés, je ne les connaissais pas. Je pense que c'est la DNAT qui les avait trouvés. Moi, on ne m'a appelé que pour faire la traduction.

**QUESTION : Avez-vous exécuté des missions en relation avec le Rwanda pour le compte de l'une des sociétés de Paul BARRIL ?**

RÉPONSE : Non.

**QUESTION :** Nous vous présentons une facture établie le 25 septembre 1994 par G.P.B dans le cadre d'une " prestation de service en matière de sécurité effectuée par P. BARRIL au Rwanda" intitulé "Continuation et suivi du dossier Rwanda". Or cette facture comporte une "refacturation billet avion Monsieur SINGAYE." (D8308/161). Comment expliquez-vous cela ?

**RÉPONSE :** Je n'ai fait aucune mission au Rwanda pour le compte de BARRIL ou d'une de ses sociétés.

**QUESTION :** Quand on voit une facture de ce genre, on peut penser que le client vous connaît car il est spécifiquement indiqué votre nom pour la refacturation du billet : avez-vous un avis sur la question ?

**RÉPONSE :** Je ne sais pas. C'est à la société S.E.C.R.E.T.S d'expliquer pour quelle raison elle a fait la facture à mon nom.

**QUESTION :** Le 12 juin 1995, M. Eric LAMBERT, en qualité de directeur-adjoint de la société S.E.C.R.E.T.S, fait une attestation mentionnant que vous devez vous rendre en voyage d'affaires au Zaïre le plus tôt possible. L'on peut penser qu'il s'agit là d'une procédure pour vous obtenir rapidement un visa. Nous vous présentons ce document (D8308/178). Ce voyage était-il en lien avec le dossier du Rwanda ?

**RÉPONSE :** Non. Je souligne que je me rendais au Congo Kinshasa sans visa car nous n'avions pas besoin de visa pour les pays des Grands Lacs. Le Congo faisait partie de la communauté économique des pays des Grands Lacs. Je ne sais pas pourquoi M. LAMBERT aurait fait cette attestation. Je ne parlais pas à M. LAMBERT. Je sais qu'il était le représentant de M. BARRIL mais je n'avais de relation qu'avec M. BARRIL.

**QUESTION :** Connaissez-vous Christophe HABIMANA, ancien agent des services de renseignement rwandais qui a été en poste de 1988 à 1990 auprès de l'ambassade du Rwanda à Tripoli et qui était apparemment, en 1994, chargé d'affaires à Tripoli (Libye) ?

**RÉPONSE :** Je le connais car il était mon adjoint quand j'étais à la mission permanente du Rwanda à New York. J'étais deuxième secrétaire et il était premier conseiller. Je pense qu'il a occupé ce poste en 1988-1989. En 1989, je pense qu'il a été transféré à Tripoli.

**QUESTION :** Nous vous présentons la cote D8308/295 à 297. Cela vous rappelle-t-il quelque chose ?

**RÉPONSE :** Ça me rappelle quelque chose. L'attaché militaire du Rwanda à Paris, M. NTAHOBARI, m'avait demandé si je connaissais HABIMANA. C'était en 1995. En fait, il savait que je le connaissais. Je lui ai répondu que je le connaissais et que je savais qu'il était à Tripoli. Je lui ai dit qu'il vivait bien là-bas et qu'il faisait du trafic d'alcool en ramenant de l'alcool depuis la Tunisie pour des personnes en Libye. L'attaché militaire m'a demandé si j'étais au courant de contacts avec une personnalité de la famille de KHADAFI. J'étais au courant qu'il était avec un ami à lui, Ali CHARAF DINE. L'attaché militaire m'a dit qu'il semblerait qu'HABIMANA connaissait beaucoup de choses sur ce qui s'était passé au Rwanda. C'est tout ce que l'on s'est dit et je lui ai dit que je n'étais au courant que pour le trafic d'alcool.

**QUESTION :** Avez-vous rencontré HABIMANA à Paris ?

**RÉPONSE :** Non. J'étais en froid avec HABIMANA. J'avais appris que c'est à sa demande que j'avais été transféré de New York à Berne. HABIMANA était un ami du ministre des Affaires Etrangères.

**QUESTION : Avez-vous écrit le document que l'on vient de vous montrer ?**

RÉPONSE : Non.

**QUESTION : Êtes-vous à l'origine des informations figurant dans ce document ?**

RÉPONSE : Non.

**QUESTION : Certaines informations figurant dans ce document concernant l'attentat contre l'avion étaient-elles connues de vous ?**

RÉPONSE : La seule chose que je sais c'est que SAGATWA m'avait dit à l'époque que Moussa KOUSSA n'aimait pas le Président HABYARIMANA. Je ne sais pas pourquoi. Entre 1993 et 1994, SAGATWA, Secrétaire particulier du Président HABYARIMANA, m'avait appelé pour qu'on se rencontre à Paris. Je l'ai rencontré à Paris et il m'a dit qu'HABIMANA avait prévu un rendez-vous à Tripoli pour nous. Il voulait y envoyer Jean-Pierre HABYARIMANA. Je ne sais pas pourquoi il voulait envoyer Jean-Pierre. Quoi qu'il en soit, il m'a dit qu'HABIMANA voulait qu'on voit d'abord Moussa KOUSSA. SAGATWA ne voyait pas pourquoi étant donné que Moussa KOUSSA n'aimait pas le Président.

**QUESTION : Avez-vous des éléments sur la piste libyenne qui est évoquée dans ce document concernant l'attentat du 6 avril 1994 ?**

RÉPONSE : Franchement, non.

**QUESTION : Dans le document relatif à HABIMANA, il est indiqué que celui-ci a "envoyé un fax non signé de son nom pour expliquer comment les libyens avaient participé à l'attentat qui a coûté la vie du Président rwandais". Savez-vous quelque chose sur ce fax ?**

RÉPONSE : Non et je constate que ce fax n'est pas annexé. Si j'avais écrit ce document, j'aurais envoyé ce fax en annexe.

**QUESTION : Comment expliquez-vous que ce document se soit retrouvé dans la même disquette informatique que de très nombreux documents vous concernant ou censés être établis par vous ?**

RÉPONSE : Il faudrait voir avec la société S.E.C.R.E.T.S.

**QUESTION : Il y a de multiples documents qui sont établis à votre nom, même si, s'agissant d'impressions informatiques, ils ne sont pas signés. Parfois, comme sur le document coté D8308/309, vous parlez du capitaine BARRIL comme étant votre patron et il est mentionné en annexe une copie de la lettre de l'avocat LEMONIER adressée à M. SINGAYE. M. BARRIL vous avait-il demandé quelque chose au sujet de M. LEMONIER ?**

RÉPONSE : Je connaissais M. LEMONIER parce que c'est quelqu'un qui voulait des contacts au Congo Brazzaville, mais BARRIL ne m'a rien demandé à son sujet.

**QUESTION :** Lors de votre dernière audition, vous m'avez indiqué : "C'est BARRIL qui m'a cherché. A l'époque il avait une société qui s'appelait "Secret" ou quelque chose comme ça. Il voulait des renseignements sur un marchand d'armes du nom de LEMONIER. Je crois que LEMONIER est mort. BARRIL m'a contacté en 1988. Quelqu'un lui avait donné mon nom mais je ne sais pas qui. Il voulait me rencontrer et voulait savoir si je connaissais LEMONIER et si je savais ce qu'il avait à voir avec le Rwanda. Je ne connaissais pas du tout LEMONIER" (D8154/2). Lors de cette audition, vous avez indiqué que BARRIL vous avait demandé quelque chose au sujet de LEMONIER mais que vous ne le connaissiez pas. Aujourd'hui, c'est plutôt l'inverse. Qu'en est-il ?

**RÉPONSE :** C'est loin cette histoire. Un certain Patrick OLIVIER m'avait parlé de LEMONIER. LEMONIER était du même genre que Paul BARRIL. C'est que je lisais dans la Lettre du Continent. A la même période, BARRIL m'a également parlé de LEMONIER. Je ne lui ai pas répondu, je lui ai dit que je ne le connaissais pas. Je me demandais si BARRIL voulait me piéger.

**QUESTION :** Etant donné les fonctions que vous avez occupées, n'avez-vous pas été au courant qu'en 1993 LEMONIER a vendu des armes au régime d'HABYARIMANA et qu'il n'a d'ailleurs pas tout livré et que c'est pourquoi Paul BARRIL a été mandaté par le régime HABYARIMANA pour récupérer soit les armes soit l'argent ?

**RÉPONSE :** Je l'ai lu dans la Lettre du Continent. Je n'étais pas au courant que Paul BARRIL avait été mandaté par le régime HABYARIMANA. En revanche, je me souviens qu'après la chute du régime, NTAHOBARI m'avait demandé si je connaissais Paul BARRIL. Il m'avait parlé d'une personne qui devait remettre du matériel. On lui avait donné de l'argent pour ce matériel et il fallait maintenant récupérer l'argent. Il m'a dit cela quand je lui ai demandé pour quelle raison il voulait savoir si je connaissais Paul BARRIL. Je lui ai dit qu'ils étaient tous les mêmes.

**QUESTION :** Pouvez-vous feuilleter les documents issus du fichier FABIEN.DOC pour déterminer si l'un d'entre eux vous rappelle quelque chose (D8308/215 à D8308/473) ?

**RÉPONSE :** Je reconnais le document coté D8308/259. J'avais envoyé ce document à Paul BARRIL quand je voulais quitter Berne afin qu'il puisse m'obtenir la carte de séjour. Je me rappelle du sujet traité par le document coté D8308/333. Quand j'ai quitté Berne, Paul BARRIL m'avait dit qu'il avait tous les trucs du Falcon.

**QUESTION :** Ce courrier est adressé au Président MOBUTU. Avez-vous travaillé avec Paul BARRIL sur l'attentat à la demande du Président MOBUTU ?

**RÉPONSE :** Non.

**QUESTION :** Pouvez-vous continuer à feuilleter les documents ?

**RÉPONSE :** Je n'ai pas écrit ces documents. Comme je vous l'ai dit, BARRIL m'avait proposé d'être son consultant mais j'ai refusé. Je n'ai pas contacté les ambassades.

**QUESTION :** Nous vous présentons un listing coté D8308/621, sur lequel figurent plusieurs personnes dont l'enquête a démontré que certaines avaient officiellement travaillé pour le groupe BARRIL. Vous apparaissez sur ce listing avec le pseudo de "FABIUS". Comment expliquez-vous cela ?

RÉPONSE : Je me souviens d'une formation que BARRIL avait organisée et j'y étais allé, alors c'est peut être pour cela que je suis sur ce listing.

**QUESTION : En quelle année ?**

RÉPONSE : Je ne me rappelle plus. Je venais d'arriver en France depuis un an ou un an et demi. C'est une formation de conduite, d'arts martiaux et de protection de VIP.

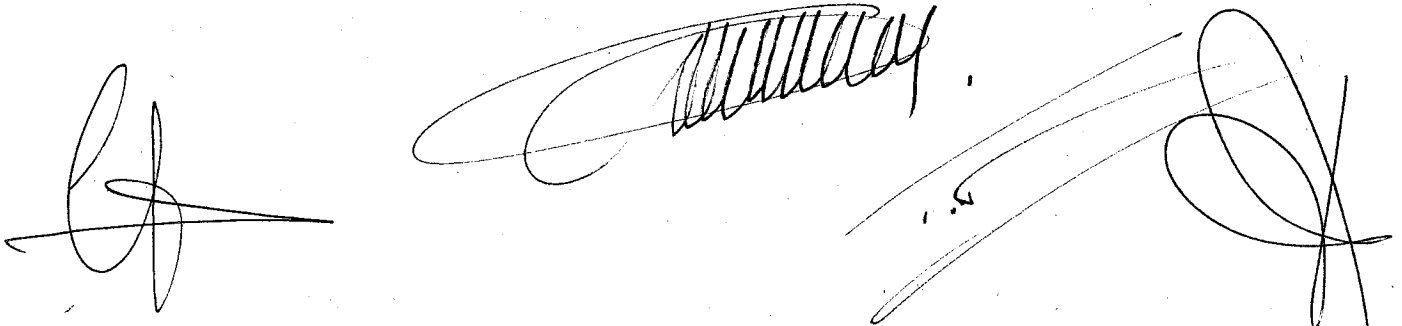
**QUESTION : Etait-ce nécessaire de prévoir un pseudo pour les divers participants à cette formation ?**

RÉPONSE : Je ne sais pas.

**QUESTION : Vous souvenez-vous de votre pseudo, "Fabius" ?**

RÉPONSE : Oui, on m'a toujours appelé Fabius. Je sais que Paul BARRIL a dû embaucher des personnes figurant sur cette liste. Moi, personnellement, je ne connais qu'Eric LAMBERT et Patrick BARRIL.

Lecture faite, le témoin persiste et signe avec nous et le greffier.

Three handwritten signatures in black ink are present on the page. The first signature on the left is a stylized, cursive mark. The second signature in the center is more complex, featuring a series of vertical, parallel strokes. The third signature on the right is a large, flowing cursive signature.